

# Le Bonnet Rouge

BUREAUX : 14, rue Drouot, Paris (9<sup>e</sup>)

Quotidien Républicain du soir

Le Numéro : Cinq Centimes

TELEPHONE : Central 69-70 et Central 80-62

DIRECTEUR : Miguel ALMEREYDA

Un an : PARIS 20 fr. ; DÉPT 24 fr. ; ÉTRANGER 32 fr.

## LA POLITIQUE RADICALE

### "Pas d'ennemis à gauche"

Avant le Congrès de Bordeaux

La Fédération de la Gironde du Parti radical et radical-socialiste se réunit en congrès, à Bordeaux.

Elus et militants se retrouvent et s'entendent pour définir la politique du parti, les principes autour desquels les radicaux engageront demain la bataille d'où la Démocratie doit sortir triomphante.

C'est le moment de rappeler par quelques méthodes les radicaux ont déjà, dans un passé encore récent, conduit les républicains à la victoire. Ces méthodes furent définies au cours des congrès nationaux tenus par le Parti radical en ces dernières années.

C'est en 1901 que se tint le premier congrès du parti radical réorganisé. C'est Camille Pelletan, rapporteur général de la commission d'organisation, qui fut chargé de rédiger et de lire la déclaration du parti. Pelletan disait :

« La première pensée d'un congrès républicain devait être une pensée d'union contre l'ennemi commun. C'est elle qui s'est imposée à toute la démocratie contre les complots à ciel ouvert et les menées de coups d'Etat. C'est elle qui nous a réunis dans cette enceinte dont elle dépasse largement les murs, car elle groupe tous les fils de la Révolution, quelles que soient leurs divergences, en face de tous les hommes de contre-révolution, grossis de complices qu'ils ont trouvés dans les rangs de nos anciens amis. »

« Contre cet accord, qu'on ne rompra pas, les uns ont osé se faire un prétexte de leur sollicitude pour la Patrie et l'armée, comme si pour de nobles causes les héritiers des émigrés de 92 avaient des leçons à donner aux descendants des soldats de Valmy et de Chancellero. Les autres, pour excuser leur défection, dénoncèrent un mélange d'éléments inconciliables dans l'effort qui réunit les radicaux les plus modérés aux socialistes les plus ardents, comme si une pareille alliance ne s'était pas renouée à toutes les heures du péril, dans les grandes journées de 1830 et de février 1848, comme devant l'Ordre moral, le Seize-Mai et le Boulangerisme... »

« La meilleure façon de défendre la République, c'est de la rendre républicaine. »

L'année suivante, ce fut à Lyon que se tint le congrès national du Parti. M. Charles Bos, dans la déclaration, rappela les victoires remportées aux élections par la Démocratie, grâce à l'entente des socialistes et des radicaux. Il établit la nécessité de cet accord bienfaisant ; il dit des radicaux :

« Tous, venus de partout, nous obéissons à une pensée commune : fils de la Révolution, nous voulons la continuer. Nous ne connaissons donc pas d'ennemis à gauche. »

Même affirmation au congrès de Marseille (1905) et, en 1904, à Toulouse : c'est M. Maurice Sarraut qui lut en ce quatrième congrès la déclaration du Parti. Ce fut l'une des plus substantielles et des plus élevées. C'est l'évangile du radicalisme français. M. Sarraut proclama, lui aussi, avec force, que la cause républicaine avait triomphé grâce à l'union.

« Aucune tentative n'a pu dissocier le bloc des démocrates réunis et organisés pour servir cette noble et grande cause. Les assauts incessants de la contre-révolution n'ont fait que mieux affirmer, en le disciplinant davantage, l'armée républicaine. »

Deux fois de suite, à Paris en 1905, quelques mois avant les élections, et à Lille en 1906, peu après la victoire des démocrates, Pelletan eut encore à formuler la politique de parti. C'est à l'union des radicaux et des socialistes qu'il avait demandé la victoire ; c'est à cette union qu'il l'attribua. Il s'écriait :

« Nos adversaires, confondus une fois de plus, ont dû reconnaître eux-mêmes que la nation avait donné sa sanction souveraine à votre politique, celle du Bloc républicain... »

Et, pensant à l'avenir, Pelletan disait aussi :

« Pour que le Parti radical remplisse sa tâche, il faut qu'il reste fidèle à cette politique du Bloc de gauche, à laquelle nous devons les réformes de la dernière législature et notre victoire aux élections récentes. Comment accepterions-nous que le Bloc fût brisé ? C'est l'accord de tous les bons républicains radicaux et socialistes qui a envoyé à la Chambre les élus du mois de mai... »

Pelletan montrait aussi que la politique du Bloc ne devait pas être une entente d'occasion, un pacte passager :

« Le nom est nouveau, la chose a existé à toutes les époques de l'histoire française comme la réaction. L'union de tous les partis de progrès, quelle que soit leur doctrine, c'est la condition même de la conquête des libertés... »

C'est le Bloc qui a pris la Bastille, et qui quand il s'est rompu, il a préparé

## LA GUERRE

### De violents combats sont engagés sur l'Aisne et en Champagne

Le Bilan d'une journée d'offensive

Plusieurs tentatives ennemies menées avec acharnement par des éléments appartenant à deux divisions fraîches, tout récemment arrivées sur ce front, ont été arrêtées par nos troupes. Deux prisonniers, dont six officiers, sont restés entre nos mains, ce qui porte le total des prisonniers faits hier à plus d'un millier.

Entre Auberive et la ferme Navarin, quatre coups de mains ennemis n'ont obtenu aucun résultat.

Sur le Chemin-des-Dames, grande activité d'artillerie sur le front Brays-en-Laonnois-Hurtebise, au cours de la nuit.

Au nord de l'Aisne, les Allemands ont violemment contre-attaqué le village de Craonne et les positions conquises par nous hier. Tous les efforts de l'ennemi se sont brisés contre la résistance de notre infanterie. Nos feux de mitrailleuses et nos tirs d'artillerie ont infligé des pertes très lourdes aux assaillants, qui n'ont pu aborder nos lignes en aucun point. Le chiffre des prisonniers faits par nous dans cette région atteint 225, dont vingt officiers, parmi lesquels un commandant de bataillon et un officier observateur d'artillerie.

Au sud-est de Berry-au-Bac, les Allemands, qui ont essayé, par une forte attaque, d'enlever hier soir, nos positions à l'est de la cote 108, ont été repoussés après un vif combat. Notre ligne a été intégralement maintenue.

D'après de nouveaux renseignements, l'ennemi a tenté, au nord-ouest de Reims, de violents réactions d'infanterie à la suite de notre attaque d'hier. La lutte a été particulièrement acharnée. Nos troupes ont repoussé à plusieurs reprises les contre-attaques locales menées à gros effectifs. Dans la soirée, d'importantes réserves allemandes, jetées dans la bataille et débouchant d'Aguilcourt, ont tenté sans succès un puissant effort. Nos batteries lourdes et de campagne ont brisé l'attaque, qui a été repoussée à l'ennemi. Nos troupes ont identifié deux divisions nouvelles sur cette partie du front. Les prisonniers que nous avons faits depuis hier et actuellement dénombrés, sont au nombre de 705, s'ajoutant au 225 mentionnés d'autre part.

En Champagne, après une lutte intense d'artillerie, un violent combat s'est engagé hier et fin de journée dans la région du mont Cornillet. Nous avons progressé à l'est de ce mont et sur les pentes nord du mont Blond.

On ne lui demande pas de cesser d'être lui-même, de renier sa doctrine, son programme, ses méthodes, et d'adopter, ou d'emprunter, ou d'imiter les méthodes, le programme, la doctrine de tel ou tel autre parti.

Mais en face des problèmes posés par la guerre, les radicaux peuvent s'entendre soit avec les nationalistes pour réclamer des annexions, soit avec les socialistes pour inviter nos gouvernants et nos alliés à respecter les droits des peuples et à rester fidèles aux principes de la Révolution ?

Sollicités par les uns et par les autres, les radicaux voudront, tout en restant eux-mêmes, ne pas laisser se perdre les enseignements de ce passé tout récent encore. Ils sauront s'inspirer une fois encore de ce principe qui fut si fécond :

« Pas de compromissions avec les partis de droite. »

« Pas d'ennemis à gauche ! »

Georges CLAIRES

## LE SÉQUESTRE

du Milliardaire Américain

Clermont-Ferrand, 5 mai. — L'étrange aventure du milliardaire américain Slater, séquestré à sa maladresse, cause, dans toute la région, une vive émotion qu'accroît le mystère dont reste encore entourée cette affaire.

Au domaine des Bonchôts, commune de Saint-Rémy-en-Lyonnais (Allier), dont le chef-lieu Bissey avait payé d'avance le montant de la location, 7.000 francs, et dont le rez avait été établi en son nom, le « Châssis Américain James Samuel Slater » fut désigné aux domestiques comme l'oncle de Mme Bissey, qui n'était autre que la demi-mondaine hollandaise Aimée Rosenthal. On le vit plusieurs fois en automobile et nous avons été obligés de le louer hors du château, car il est gâteux, et un gâteux dangereux. Surtout, ne vous approchez pas du pavillon !

Le pavillon du fond du jardin fut considéré, dès lors, comme la demeure d'un fou qui devait être interné et soigneusement surveillé. — Nous n'avons pas voulu envoyer mon cher oncle dans un asile d'aliénés ! disait la demi-mondaine aux personnes qui lui demandaient des nouvelles de M. Slater. Ah ! nous sommes bien à plaindre, mais nous faisons notre devoir. — Parfois on entendait des cris, des hurlements dans le pavillon.

« Un seul homme pénétra avec Bissey, et Mlle Aimée Rosenthal, dans le logis du milliardaire Slater. C'était Raymond Béreau, le notaire de Carassonne, qui s'acquittait vigoureusement de la mission à lui confiée. — Je recevais 500 francs par mois pour couvrir à ce coup de main de haut sur le notaire, dit-il. Je gagnais bien pour les 500 francs. Voilà... Mais j'ignorais complètement que le chauffeur, mon complice, et la Hollandaise, ce document de l'argent à l'Américain. Je suppose que Sattler était fou, comme on m'en avait dit, et, dame ! j'agissais avec lui comme on agit avec un fou ! »

« Cependant, lui fit observer le commissaire de la brigade mobile, vous lui enserrez le corps avec des chaînes et l'attachez à son lit, avec des chaînes de cuir... »

Cette affaire réserve encore des surprises.

## COMMUNIQUÉS

### Le Parlement Interallié

Reunion Interdite

Le ministre de la guerre von Stein a déclaré qu'il approuvait complètement la proclamation du général von Groener et que les autorités de l'Empire étaient décidées à s'opposer à toute grève qui entraverait la fabrication des munitions.

Les dispositions et décrets de l'Empereur doivent, pour être valables, être munis de la contre-signature du chancelier qui, ce fait, engage sa responsabilité envers la patrie.

La résolution demande que le chancelier soit responsable, non seulement envers l'empereur, mais aussi devant le Reichstag.

Elle réclame aussi une extension du paragraphe 26 de la Constitution, de façon à le compléter par la disposition suivante :

« Pendant toute la durée de la guerre, le Reichstag doit siéger sans interruption. »

Les autres « desiderata » formulés par les trois partis réunis sont les suivants :

1<sup>o</sup> Modification du paragraphe 53 de la Constitution signalant qu'à l'avenir les nominations d'officiers et de fonctionnaires de la guerre et de la marine devront être contre-signées par les secrétaires d'Etat intéressés ; ce qui jusqu'à présent, n'est pas nécessaire.

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

## LA GUERRE

### Le Parlement Interallié

Reunion Interdite

Le ministre de la guerre von Stein a déclaré qu'il approuvait complètement la proclamation du général von Groener et que les autorités de l'Empire étaient décidées à s'opposer à toute grève qui entraverait la fabrication des munitions.

Les dispositions et décrets de l'Empereur doivent, pour être valables, être munis de la contre-signature du chancelier qui, ce fait, engage sa responsabilité envers la patrie.

La résolution demande que le chancelier soit responsable, non seulement envers l'empereur, mais aussi devant le Reichstag.

Elle réclame aussi une extension du paragraphe 26 de la Constitution, de façon à le compléter par la disposition suivante :

« Pendant toute la durée de la guerre, le Reichstag doit siéger sans interruption. »

Les autres « desiderata » formulés par les trois partis réunis sont les suivants :

1<sup>o</sup> Modification du paragraphe 53 de la Constitution signalant qu'à l'avenir les nominations d'officiers et de fonctionnaires de la guerre et de la marine devront être contre-signées par les secrétaires d'Etat intéressés ; ce qui jusqu'à présent, n'est pas nécessaire.

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

## LA GUERRE

### Le Parlement Interallié

Reunion Interdite

Le ministre de la guerre von Stein a déclaré qu'il approuvait complètement la proclamation du général von Groener et que les autorités de l'Empire étaient décidées à s'opposer à toute grève qui entraverait la fabrication des munitions.

Les dispositions et décrets de l'Empereur doivent, pour être valables, être munis de la contre-signature du chancelier qui, ce fait, engage sa responsabilité envers la patrie.

La résolution demande que le chancelier soit responsable, non seulement envers l'empereur, mais aussi devant le Reichstag.

Elle réclame aussi une extension du paragraphe 26 de la Constitution, de façon à le compléter par la disposition suivante :

« Pendant toute la durée de la guerre, le Reichstag doit siéger sans interruption. »

Les autres « desiderata » formulés par les trois partis réunis sont les suivants :

1<sup>o</sup> Modification du paragraphe 53 de la Constitution signalant qu'à l'avenir les nominations d'officiers et de fonctionnaires de la guerre et de la marine devront être contre-signées par les secrétaires d'Etat intéressés ; ce qui jusqu'à présent, n'est pas nécessaire.

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

## LA GUERRE

### Le Parlement Interallié

Reunion Interdite

Le ministre de la guerre von Stein a déclaré qu'il approuvait complètement la proclamation du général von Groener et que les autorités de l'Empire étaient décidées à s'opposer à toute grève qui entraverait la fabrication des munitions.

Les dispositions et décrets de l'Empereur doivent, pour être valables, être munis de la contre-signature du chancelier qui, ce fait, engage sa responsabilité envers la patrie.

La résolution demande que le chancelier soit responsable, non seulement envers l'empereur, mais aussi devant le Reichstag.

Elle réclame aussi une extension du paragraphe 26 de la Constitution, de façon à le compléter par la disposition suivante :

« Pendant toute la durée de la guerre, le Reichstag doit siéger sans interruption. »

Les autres « desiderata » formulés par les trois partis réunis sont les suivants :

1<sup>o</sup> Modification du paragraphe 53 de la Constitution signalant qu'à l'avenir les nominations d'officiers et de fonctionnaires de la guerre et de la marine devront être contre-signées par les secrétaires d'Etat intéressés ; ce qui jusqu'à présent, n'est pas nécessaire.

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

## LA GUERRE

Le Parlement Interallié

Reunion Interdite

Le ministre de la guerre von Stein a déclaré qu'il approuvait complètement la proclamation du général von Groener et que les autorités de l'Empire étaient décidées à s'opposer à toute grève qui entraverait la fabrication des munitions.

Les dispositions et décrets de l'Empereur doivent, pour être valables, être munis de la contre-signature du chancelier qui, ce fait, engage sa responsabilité envers la patrie.

La résolution demande que le chancelier soit responsable, non seulement envers l'empereur, mais aussi devant le Reichstag.

Elle réclame aussi une extension du paragraphe 26 de la Constitution, de façon à le compléter par la disposition suivante :

« Pendant toute la durée de la guerre, le Reichstag doit siéger sans interruption. »

Les autres « desiderata » formulés par les trois partis réunis sont les suivants :

1<sup>o</sup> Modification du paragraphe 53 de la Constitution signalant qu'à l'avenir les nominations d'officiers et de fonctionnaires de la guerre et de la marine devront être contre-signées par les secrétaires d'Etat intéressés ; ce qui jusqu'à présent, n'est pas nécessaire.

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans le sens d'une diminution du pouvoir impérial sur l'armée, par l'introduction du contrôle parlementaire sur l'administration militaire.

4<sup>o</sup> La présentation prochaine, par le gouvernement, d'un projet de loi traduisant le chancelier devant une Cour suprême, dans le cas où il violerait les devoirs de son poste.

Fin de la diplomatie secrète

Aux exigences ci-dessus formulées, d'accord par les trois groupes précités, les socialistes minoritaires ont ajouté les vœux suivants :

1<sup>o</sup> Le gouvernement doit immédiatement déposer un projet de loi établissant

2<sup>o</sup> L'addition suivante au même paragraphe :

« Le secrétaire d'Etat à la marine doit être responsable envers le Reichstag pour l'administration de la marine de guerre. »

Cette stipulation signifie une forte diminution du pouvoir suprême de l'empereur sur la flotte allemande, en substituant à ce pouvoir le contrôle parlementaire.

3<sup>o</sup> La modification dans un sens analogue du paragraphe 66, dans

Tous les Sports

LE DIMANCHE SPORTIF

CYCLISME

La Rouverture du Parc des Princes. — Après un mois de remise, voilà, enfin, la rouverture de la grande piste d'Auteuil. Le programme de cette première réunion, en plein air, n'a rien de bien particulier, mais le Grand Prix de l'Heure peut être fort intéressant si les résultats ne sont pas contrariés par des crevaisons ou incidents multiples. Que vont faire sur la piste dimanches des hommes comme Sérès, Parant, Déjager, Suter et Walther... que vont faire sur le tour de rôle, de remporter de belles victoires au pas du tout s'il réussissait à triompher de ses adversaires. Je crois que la piste d'Auteuil est bien faite pour lui et que sa puissance remarquable lui permettra de ne pas fatiguer que la plupart de ses adversaires. Nous serons fixés demain.

Les adieux de Beyl ont permis à la direction de nous présenter cet excellent coureur dans une course poursuite, une tentative de record des 5 kilomètres et enfin dans un handicap. C'est beaucoup d'efforts, trop peut-être, pour un seul homme, dans une même réunion.

Comme chaque année, la réunion comprendra quelques épreuves secondaires. Ajoutons que les courses commenceront à 2 heures 30, et les portes du vélodrome seront ouvertes dès 1 heure.

Paris-Tours. — Cette première épreuve, organisée par le Vélo-Club de Levallois, s'annonce sous les meilleurs auspices. Les organisateurs, qui ne visent qu'à faire du beau sport, ont pris toutes les dispositions pour que rien ne vienne fausser l'esprit même de cette randonnée routière. Le contrôle de départ sera établi à Suresnes, au café du Moulin-Rose, 6, avenue de Versailles. Les opérations de pliage et la distribution des dossards se feront de 8 h. 30 à 7 h. 30 et le champ de courses de Saint-Cloud. L'arrivée sera jugée au vélodrome de Tours, où les concurrents devront effectuer trois tours de piste avant de terminer l'épreuve.

A l'arrivée, le contrôle sera assuré par nos amis Talibard, commissaire du V.C.L. et M. Perrine, président d'honneur du V.C.L.

Le Stade Athlétique de Paris fera disputer, demain matin, à 9 heures, un championnat sur le parcours Versailles-Rambouillet et retour. Départ, grille de l'Orangerie. Arrivée plateau de Salory.

FOOTBALL-ASSOCIATION

Coupe des Alliés. — Sur le terrain de la rue Olivier-de-Serre, se disputent demain, à 3 heures, la finale de la Coupe des Alliés. Ce match mettra en présence deux des meilleures équipes de France : le C.A.S. Général et le F.C. de Lyon.

Les « banquiers » ont pour eux d'avoir enlevé cette coupe l'année dernière et d'être sortis presque toujours victorieux des matches qu'ils ont disputés cette saison. De son côté, le F.C. Lyonnais passe pour très redoutable cette année, et si l'on tient compte des victoires remportées par lui également cette saison, il faut avouer que la joute sera sévère.

Les deux clubs le savent, du reste, très bien. La composition des équipes est là pour le démontrer. Les meilleurs joueurs y ont été choisis, comme on peut s'en rendre compte :

C.A.S. Générale. — Carrier, Mathieu, Buff, Corbel, Jourda, Chanbiel, Bouillot, Robins, Lorilleux, Tremblay, Deydier, Fleury.

F.C. de Lyon. — Bétemps, Bellon, Mortier, Rossier, Weber, Chadeland, Soullignac, Altemand, Hoffer, Richier, A. Weber, Delaunay.

CONVOICATIONS SPORTIVES

C'est demain qu'aura lieu la première promenade cycliste organisée par le Liberty Athletic Club. Nous espérons que le beau temps que nous avons depuis quelques jours se continuera et permettra aux fervents de passer une agréable journée.

Le rendez-vous est fixé à 6 h. 30 précises, sortie du métro Vincennes, pour se rendre à Fontainebleau.

A. Bontemps.

L'Action Politique ET SOCIALE

Le dimanche sportif

Action corporative.

Syndicat National des Sous-Agents des P. T. T. — Les sous-agents des P. T. T. sont priés de se rendre à la réunion du Conseil, qui aura lieu demain à 14 heures, à la Maison des Syndicats.

Habitement. — Les travailleurs de l'habillement sont invités à assister au meeting intercorporatif qui aura lieu dimanche à 2 heures, Bourse du Travail. MM. Sébastien Faure, Longuet, Morricien et Mme Séverino prendront la parole.

Voiture. — L'Assemblée générale des travailleurs de la voiture et de l'aviation se tiendra dimanche à 9 heures, à la Bourse du Travail. On y discutera la modification des tarifs.

Ouvriers charpentiers en fer. — L'Assemblée générale extraordinaire de la corporation aura lieu à 8 heures du soir, il y sera rendu compte de la délégation et discuté des décisions à prendre.

Cours et Conférences.

Ligue pour une société des nations. — Demain, à 14 h. 30, Ecole des Hautes Etudes Sociales. Le rapporteur, M. Paul Odé, parlera des « Problèmes internationaux et la guerre ».

Expositions.

L'Ecole et la Guerre. — Une conférence est annoncée pour le 8 mai, à 4 h. 30. Elle sera faite par M. André, inspecteur de l'enseignement primaire, sur les livres scolaires d'histoire écrites par les auteurs.

Communiqués.

La Ligue des rays neutres, dont M. Th. Roosevelt est président, a adressé au gouvernement français une protestation appuyant celle de la légation roumaine à La Haye.

Réunions.

Le déjeuner mensuel des Espérantistes aura lieu dimanche à midi 30 au restaurant Risserand, 8, place Clichy.

Réunions et Communiqués

FRANC-MACONNERIE

Fraternité des Peuples. — 16, rue Cadet, à 20 heures : Opinion des neutres, l'Amérique latine, par S. M.

La République. — 94, avenue de Suffren, à 20 h. 30, la garantie de la Société des Nations, par M. Gaston Moch.

Le Livre Examens. — 8, rue de Puteaux. Demain, à 14 h. 30, leannu blanche, en l'honneur de la libération du peuple russe. Orateurs : MM. Paul Meunier, député ; Deguise, député ; Mme Vera Staroff, Marianne Rauzy, et M. Gustave Kahn. Cette conférence sera suivie d'une partie artistique.

SYNDICATS

Fédération nationale des moyens de transports. — C. Fed., à 18 h.

Chemins Paris-Nord. — Commission d'études pour la coopérative, 20, rue Ordener, à 15 heures 30.

OmniaBus. — A 19 h. 30, réunion pour le dépôt de l'ESL, maison Saguel.

Personnel non gradé des hôpitaux-hospices de la Seine. — A 20 h. Maison des Syndicats.

Habitement. — A 20 h., Bourse du Travail, C. T. de l'habillement avec les délégués des syndicats patronaux et communication.

Mitroliers et vitriers. — A 20 h., Le relèvement des salaires.

Union des ouvriers mécaniciens. — Réunion intercorporative, à 20 h. 30, Bourse du Travail.

Charpentiers en bois. — Conseil, à 20 h. 30, au siège, C. T. de la délégation.

Chauffeurs, conducteurs mécaniciens. — A 20 h. 30, B. du T., réunion intercorporative.

Dessinateurs et commis. — A 20 h. 30, à la Bourse du Travail.

Mouleurs en métaux. — A 20 h. 30, B. du T.

Poissiers-nicheteurs. — A 20 h. 30, B. du T., réunion intercorporative.

Généralistes (Paris). — A 20 h. 30, salle des Soupes Populaires, rue Magenta, à Pantin. Le congrès du 19 mai, Nom. del.

Comité intersyndical des Métaux. — A 21 h., réunion intercorporative, B. du T.

Terrassiers. — Conseil à 9 heures du matin, demain, B. du T.

PARTI SOCIALISTE

3e. Jeunesse. — A 20 h. 15, 49, rue de Breteigne.

5e section. — A 21 h., 76, rue Montfaucon.

6e section. — 16, rue Grégoire-de-Tours, à 20 heures 30, Propagande.

9e section. — A 20 h., 2, rue Rodier. La conférence de Stockholm.

10e section. — A 20 h. 30, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, 7.

Crédit Lyonnais

Crédit Lyonnais

Extrait

du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 avril 1917.

Messieurs, Bien que la guerre ait affecté l'année 1916, comme la précédente, pendant toute sa durée, les écritures, arrêtées au 31 décembre dernier, nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de 40 francs par action.

Cette situation, favorable en égard aux événements, a des causes multiples. C'est d'abord la valeur des emplois de fonds et, surtout, les écritures, arrêtées au 31 décembre dernier, nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de 40 francs par action.

Le soin que nous avons pris de stipuler, chaque fois qu'il était possible, des parités en monnaies de divers pays ou en or, a eu pour conséquence d'assurer, aux porteurs de titres émis par votre Société, la situation la plus favorable.

Nos opérations avec l'Angleterre en vue du règlement des importations, ont progressé, d'autre part, dans une proportion notable.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Le portefeuille s'est élevé de 654 millions au 31 décembre 1914, à 995 millions au 31 décembre 1915, et à 1 milliard 192 millions au 31 décembre 1916. Une grande partie de cet accroissement provient des comptes de traites et de warrants, dont le montant a augmenté de près de 50 0/0 au cours de la dernière année.

Réponses au Lecteur

Réponses au Lecteur

P. L. 1906. — La situation n'est pas définitive. Article 3, paragraphe 9 de la loi du 17 août 1915.

J. K. — Vous n'avez pas droit à l'indemnité.

F. G. 178. — Pas droit à l'indemnité.

P. H. 59. — Vous ne devez pas être relevé. Un vieux lecteur. — Vous n'avez pas de vis à passer.

Leblanc. — Vous n'avez qu'à attendre ; la convocation viendra.

D. P. 144. — Vous n'y avez pas droit.

L. G. 06 M. 6048. — 1. D'ès un quinquaine, 2. Vers le 15 mai, 3. Etat-Major, 4. Adressez-vous à votre commandant de recrutement.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

EXCEPTIONNELLEMENT, les Petites Annonces du Bonnet Rouge ne paraîtront que demain DIMANCHE.

Garage Guersant

Garage Guersant

34, rue Guersant - Tél.: Wagram 97.27

Atelier de Réparations

Grand choix de voitures neuves et d'occasion

Agence exclusive des Automobiles américaines

GRANT SIX

ACHAT - ECHANGE

ACHAT - ECHANGE